



## APPEL A COMPETITION 2017

### REGLEMENT SELECTION FILMS DU 23<sup>e</sup> FEMI FEMI 2017 - REGULATIONS

Le 23<sup>ème</sup> FEMI « *Festival Régional et International du Cinéma de Guadeloupe* » se déroulera du **Vendredi 27 Janvier au Samedi 04 Février 2017**.

Le Festival FEMI 2017, placé sur le haut patronage du Conseil Régional de la Guadeloupe est organisé par ICM (*Images et Cultures du Monde*), association loi 1901, avec le concours du Ministère des Outre-mer, du Ministère de la culture et de la Communication, de la DAC Guadeloupe, du Conseil départemental de la Guadeloupe, de l'Education nationale et d'autres partenaires publics & privés. **REGLEMENT (à conserver)**

#### Article 1- CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation aux compétitions est gratuite. Elle est ouverte aux films longs, courts métrages et documentaires.

**La sélection long-métrage** s'effectue sur la production des départements d'Outremer, des pays de la Grande Caraïbe, et de l'Afrique francophone. Sont considérés comme longs métrages les films d'une durée égale ou supérieure à 60 minutes. **7 Longs-Métrages seront sélectionnés pour participer à la compétition.**

**La sélection documentaire** s'effectue sur la production des originaires des Antilles-Guyane & de la caraïbe anglophone et hispanophone. Les films documentaires proposés doivent avoir une réelle facture d'œuvre cinématographique. Aucune contrainte thématique, ni de durée n'est imposée. *Les reportages, films institutionnels et sujets magazines ne seront pas pris en considération par le comité de sélection.* **10 documentaires seront sélectionnés pour participer à la compétition.**

**La sélection court-métrage fiction & court métrage animation** s'effectue sur la production des originaires ou de nationalité des Outre Mer et de pays francophones. Sont considérés comme courts métrages les films d'une durée inférieure à 60 minutes. **10 courts-métrages seront sélectionnés pour participer à la compétition, 5 courts-métrages d'animation seront sélectionnés pour participer à la compétition.**

#### Article 2 : INSCRIPTION

Une fiche d'inscription devra être remplie sur le site [www.lefemi.com](http://www.lefemi.com)

Le bulletin d'inscription et la lettre d'accord signés, tenant lieu d'engagement, devront être adressés au bureau du festival FEMI (**par la Poste**), accompagnés des documents suivants :

- Deux copies DVD du film, le synopsis du film en français, une biographie du réalisateur.
- Des photos du film et 2 photos du réalisateur (**sur CDrom ou par e-mail en jpg à 300 dpi**),
- Les films en langue étrangère devront être fournis, dans la mesure du possible, **sous-titrés en français**

**Les films doivent être soumis en ligne via un lien internet ou sur la plateforme [filmfreeway.com](http://filmfreeway.com)**

Tous les films proposés au comité de sélection de cette 23<sup>ème</sup> édition doivent avoir été produits après le **31 décembre 2014**. Ils doivent être en français, ou en version originale sous-titré en français.

**Date limite d'inscription et de téléchargement du fichier : 31 Octobre 2016.**

L'inscription ne pourra être validée qu'après le téléchargement du fichier vidéo de votre film.

**Formats de projection obligatoire : DCP & BLU RAY**

#### Article 3 : ADMISSIBILITE DES FILMS

Peuvent participer à la compétition les films de réalisateurs (trices) originaires ou résidents des Antilles-Guyane (*Guadeloupe, Martinique, St Martin, St Barth, Guyane Française*) ou d'une île des Grandes et Petites Antilles (*Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Cuba, , Curaçao, Bonaire, Dominique, République Dominicaine, Grenade, Haïti, Jamaïque, St Kitts et Nevis, Sainte-Lucie, St Vincent et les Grenadines, Trinidad et Tobago, Aruba, Saba, St Eustache, Sin Maarten, Iles Turques et Caïques*); ou les films traitant de cette région. - Pour la catégorie long-métrage, la compétition est également ouverte aux pays continentaux limitrophes de la Mer des Caraïbes : Mexique, Belize, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Costa-Rica, Panama, Colombie, Venezuela, Guyana et Surinam, et à l'Afrique francophone : *Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Mali, Mauritanie, Sénégal, Tchad, Togo.*

#### Article 4 : JURYS & PRIX

Trois jurys officiels de 5 ou 4 membres chacun, et un jury lycéen procéderont à la sélection des films. Ils sont souverains. Aucun juré ne doit avoir pris part à la réalisation, à la production ou à la distribution d'un film en compétition. L'ensemble des films en compétition concourra pour les prix suivants :

##### ■ La sélection de longs métrages pour :

- ▶▶ LE GRAND PRIX : meilleur film de long métrage, doté d'un trophée et d'une dotation financière.
- ▶▶ LE PRIX SPECIAL DU JURY : doté d'un trophée et d'une dotation financière.
- ▶▶ LE PRIX «FILM FRANCOPHONE», doté d'un trophée et d'une dotation financière
- ▶▶ LE PRIX TV5MONDE (caméra & cadeaux)
- ▶▶ LE PRIX DE LA MEILLEURE MUSIQUE (trophée)

##### ■ La sélection de longs métrages documentaires concourant pour :

- ▶▶ LE PRIX DU MEILLEUR DOCUMENTAIRE ANTILLES-GUYANE  
Trophée et dotation financière.
- ▶▶ LE PRIX DU MEILLEUR DOCUMENTAIRE CARIBEEN  
Ce prix récompense la seconde meilleure œuvre de cette catégorie. il est doté d'une dotation financière.

##### ■ La sélection de courts métrages de fiction concourant pour :

- ▶▶ LE PRIX DU MEILLEUR COURT METRAGE
- ▶▶ LE PRIX DU COURT OUTRE MER
- ▶▶ LE PRIX DU JURY LYCEEN
- ▶▶ LE PRIX DU FEMI DANS LES MURS
- ▶▶ LE PRIX DU FILM D'ANIMATION

Des prix supplémentaires pourront être attribués. Tous les films primés seront projetés en salles de cinéma le lendemain et durant la semaine suivant la remise du palmarès.

#### Article 5 - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Les formats de projection obligatoire sont : **DCP et BLU-RAY**. Les films non-francophones doivent de préférence comporter un sous-titrage en français ou à défaut en anglais (sur fichier informatique). Les productions des films non-francophones et non sous-titrés en français doivent en outre fournir pour la compréhension du film, une version dactylographiée des dialogues, commentaires et textes en français ou à défaut en anglais.

#### Article 6 - SELECTION

La liste des films sélectionnés pour la compétition officielle du FEMI 2016 sera connue à compter du **Mercredi 30 Novembre 2016**. Les décisions du comité de sélection seront communiquées par courriel. Tout film inscrit et retenu pour la compétition ne pourra être retiré de la sélection. Les décisions du comité de sélection seront communiquées par courriel et consultables sur le site internet du Festival début décembre 2016. Le comité de sélection s'assure de la parfaite conformité des candidatures en fonction des objectifs du festival. Il pourra décider de la programmation de certains films dans des séances hors compétition.

#### Article 7 – ENVOI DES FILMS SELECTIONNES

Les copies de films sélectionnés (*long-métrage, documentaire et court-métrage*) **DCP ou BLU-RAY** proposées doivent être mis à disposition du festival impérativement le **20 décembre 2016**. Les frais d'envoi des films et les droits de douane sont à la charge de l'expéditeur. Les envois doivent être dégagés des droits de douane (indiquer la mention «*valeur non commerciale, usage culturel* »), faute de quoi, ils pourront être refusés par le Bureau du Festival.

En cas de sélection de votre film, vous vous engagez à fournir au festival, au plus tard le **Mardi 20 Décembre 2016**

1/ Par voie postale une copie de diffusion du film en parfait état (format de diffusion), à savoir :

- ▶▶ Un disque dur contenant le **fichier DCP** (sans clé KDM) par courrier recommandé
- ▶▶ Ou une copie définitive **Blue Ray (vérifiée)** du film (quel que soit le support d'origine)
- ⇒ Une copie de secours (fichier vidéo HD) pour les films en DCP
- ⇒ Un extrait du film pour la télévision sur support DVD

2/ Par voie postale ou par mail à ([competitionfemi@live.fr](mailto:competitionfemi@live.fr) les éléments suivants :

- » **La fiche d'inscription** dûment et clairement complétée (elle servira notamment à l'élaboration du catalogue)
- » **2 photos représentatives du film** (300dpi minimum) dont la publication sera considérée comme autorisée et gratuite pour les besoins du festival et par le service de presse de ce dernier, notamment pour les affiches, cartes postales, dossiers de presse, dossiers de partenariat et tout autre support de communication à usage exclusif pour les besoins du festival. (*Mentionner le crédit des photos sur le fichier de la photo, précédé du symbol ©(Ex de nom de fichier : PhotoFilmY@nomduphotographe.jpg)*)
- » **1 synopsis complet** en français ou en anglais.
- » **1 synopsis de 200 caractères** maximum pour les besoins du programme
- » **1 photo du réalisateur** (mentionner le crédit des photos sur le fichier de la photo, précédé du symbole ©.(Ex de nom de fichier : *PhotoRéalisateur@ nomduphotographe.jpg*)
- » **1 courte biographie du réalisateur**
- » Pour les films en langues étrangères non sous-titrés, une traduction dactylographiée des dialogues, commentaires et textes en français ou à défaut en anglais. Les compétiteurs mentionnent impérativement sur la jaquette du film, les : Titre • Durée • Nom du réalisateur - Nom de la production et adresse de l'expéditeur.

### **Article 8 – ENVOI & ASSURANCES**

Le festival s'engage à souscrire une assurance qui garantit les copies des films du moment de leur réception jusqu'à leur rendu, ainsi que lors des transports à sa charge. **En cas de vol, de perte ou détérioration durant cette période, la responsabilité du festival n'est engagée que pour la valeur de remplacement de la copie** indiquée par le producteur sur la fiche technique. L'envoi des films s'effectue aux frais, risques et périls des candidats qui renoncent à tout recours envers les organisateurs. Leur réception s'effectue **jusqu'au 20 Décembre 2016 dernier délai**, le cachet de la poste faisant foi, à : **Festival FEMI c/o Ciné-Théâtre du Lamentin Cité Jean Jaurès 97129 - Lamentin (Guadeloupe)** ; Le festival prend en charge les frais de retour des supports des films sélectionnés en colis recommandé.

### **Article 9 – AUTORISATION DE PUBLICATION**

Les données et photos fournies lors de l'inscription seront utilisées dans diverses publications bilingues (*catalogues festival, site internet, référencement vidéothèque du femi & du miftc*), et seront susceptibles de faire l'objet de traductions, corrections ou modifications préalablement à leur publication. Leur transmission lors de l'inscription implique l'autorisation au bénéfice de ICM, à titre gratuit, de les utiliser dans ce cadre. Ces documents resteront la propriété du Festival. La copie de sélection du film sera conservée par le festival pour ses archives et pour les besoins du centre de ressources du festival en consultation libre sur place, au bureau d'ICM, sans aucun droit de diffusion ou d'exploitation.

### **Article 10 - MIFTC (MARCHÉ INTERNATIONAL DU FILM & TELEVISION CARIBEENS)**

Tous les films présentés à la sélection, retenus ou non pour la compétition officielle, seront listés dans le catalogue du **MIFTC** (*marché international du film & télévision caribéens*), et du **CARIBBEAN FILM MART** (*marché du film caribéen de Trinidad*) pour que le film soit visible à la vidéothèque de ces deux marchés du film, il suffit de laisser cochée l'**option "inscription Marchés"**. (voir règlement Marché).

### **Article 11 : PRESENCE DES REALISATEURS (INVITATION)**

Chaque réalisateur, ou son représentant, ayant un film sélectionné en compétition officielle et résidant hors Guadeloupe, est invité trois jours en Guadeloupe, comprenant hébergement et nourriture pris en charge par le festival : soit **UN SEJOUR DE 3 JOURS : Hébergement 2 nuits d'hôtel – Restauration : Petit-déjeuner inclus hôtel - Déjeuner 4 tickets, déplacement interne**. Les frais de déplacement (billet d'avion) ne sont pas pris en charge. Le réalisateur ou son représentant ayant un film sélectionné en compétition officielle et résidant hors Guadeloupe, est invité aux différentes soirées spéciales organisées durant la semaine et aura droit à **4 tickets de restauration**.

### **Article 12 : PROMOTION**

#### **I/MEDIAS, TELEVISION, SITE INTERNET**

• Les ayants droits des films cèdent à l'association ICM, sans contrepartie financière, le droit de reproduction des photographies et extraits TV de leurs films pour diffusion dans les publications, sur le site du Festival, dans la presse et sur les antennes de télévision. Ces extraits ne pourront pas excéder 10% de la durée totale du film et dans tous les cas seront limités à 3 minutes et ne seront utilisés que dans le cadre de reportages d'information d'actualités dédiés au festival, d'émissions télévisées, ou d'annonces promotionnelles ou publicitaires pour le festival, et ce pour une durée d'un an. • Dans le cadre d'une prolongation du festival, les films de la sélection officielle (*en particulier les films primés*) pourront faire l'objet de diffusion après la manifestation pour la promotion des films et du festival en France et à l'étranger.

## **II/ PALMARES > PROMOTION FILMS PRIMES A PARIS**

• Les ayants droits des films primés cèdent à l'association ICM, sans contrepartie financière, le droit de présenter leurs films à l'Auditorium de la Ville de Paris en Octobre 2017, dans le cadre de la manifestation : **4<sup>ème</sup> édition du « FEMI PARIS »**, organisée à l'attention des antillais d'outre-mer, des professionnels de cinéma et de la presse nationale. A noter, cette manifestation culturelle est gratuite.

### **Article 13 : PROLONGEMENT DU FESTIVAL**

Les films sélectionnés (*en particulier les films primés*) pourront faire l'objet de diffusion en France et dans la Caraïbe, dans le cadre d'accords conclus avec d'autres festivals partenaires pour la promotion des films et du FEMI. Dans ce cadre, une autorisation expresse sur document séparé sera requise des ayants droit de ces films. La participation au festival implique l'autorisation au bénéfice de ICM, à titre gratuit, de diffuser son film dans le cadre de ces cartes blanches, et ce pour une durée d'un an, à compter de sa première diffusion au festival, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 14 : ACQUISITION DES COPIES**

ICM pourra solliciter du producteur le droit d'acquérir une copie de tout film au Festival Régional et International du Cinéma de Guadeloupe, et en particulier, de ceux primés. L'association s'engage expressément à en limiter l'usage à ses activités propres, strictement, culturelles et non commerciales.

### **Article 15 : CAS NON PREVUS ET CONTESTATIONS**

Le bureau de ICM ou son représentant est chargé de régler les cas non prévus au règlement et d'accorder les dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus sur demande expresse et motivée. L

### **Article 16 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

En validant son inscription sur le site Internet du festival, le (la) compétiteur(trice) fait acte d'adhésion sans réserve à l'ensemble des articles du présent règlement. Les articles du règlement peuvent être soumis à modification. Le bureau de l'association ou son représentant se réserve le droit d'annuler l'inscription et de prendre toute autre mesure adéquate en cas de non respect des termes du règlement ou d'attitude contraire au bon déroulement de la manifestation. Pour tout litige, seuls seront compétents le texte de loi français et les tribunaux administratifs de Guadeloupe.

Pour tout envoi postal, l'adresse d'expédition est :

**Festival FEMI - c/o Ciné Théâtre du Lamentin  
Cité Jean Jaurès - 97129 Le Lamentin (Guadeloupe)**

Pour tout contact téléphonique

**Valérie Vilovar : 0590 99 66 74**

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter l'équipe du Festival  
par mail à [competitionfemi@live.fr](mailto:competitionfemi@live.fr)

***J'ai lu et accepte les termes du règlement du FEMI  
(Nom et signature)***